

ING Belgique S.A.  
Top 5 des plates-formes  
d'exécution et/ou  
intermédiaires et qualité  
d'exécution des ordres

Rapport annuel 2020 (activités 2019)

Publié le 30 avril 2020

## Table des matières

Introduction.....	2
1. Résumé qualité de meilleure exécution .....	3
Facteurs d'exécution .....	3
Catégorisation des clients.....	4
Fournisseur de système consolidé de publication.....	4
Plates-formes d'exécution .....	4
Courtiers .....	5
Données et outils en rapport avec la qualité d'exécution.....	6
2. Top 5 des plates-formes d'exécution et/ou intermédiaires pour les clients de détail.....	7
3. Top 5 des plates-formes d'exécution et/ou intermédiaires pour les clients professionnels.....	7

## Introduction

ING Belgique S.A. (ING) est soumise à la directive européenne 2014/65/UE ("MiFID 2") et, par conséquent, aux obligations de reporting continu et de publication définies dans celles-ci.

Les exigences de meilleure exécution de MiFID 2 et la norme technique de réglementation 28 ("RTS 28") (Règlement délégué (UE) 2017/576) imposent de publier les informations suivantes chaque année :

- une liste identifiant les cinq premiers intermédiaires et plates-formes d'exécution en termes de volumes de négociation par le biais desquels l'entreprise a exécuté les ordres de ses clients, et ce, pour chaque catégorie d'instruments financiers ;
- pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse que l'entreprise fait et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue sur les plates-formes (et chez les courtiers).

La publication de ces informations doit permettre aux investisseurs de faire des comparaisons utiles. Pour toutes ses activités d'exécution et de réception et de transmission d'ordres, ING publie des rapports dont le contenu et le format sont définis par MiFID 2 à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission (8 juin 2016) et à l'article 65, paragraphe 6 du règlement délégué (UE) 2017/565 (25 avril 2016). Ces informations peuvent être téléchargées dans un format électronique lisible par machine. Si vous rencontrez des problèmes pour télécharger ce document, veuillez en aviser ING sans délai.

La présente publication contient, dans la mesure du possible, des informations relatives à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

# 1. Résumé qualité de meilleure exécution

Afin de se conformer à l'article 3 du règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution, ING confirme réaliser un suivi qualitatif et quantitatif des différents aspects de sa Politique d'exécution des ordres.

Le résumé de qualité de meilleure exécution est application pour toutes les classes d'actif faisant partie de l'offre ING Belgique.

## Meilleure exécution

**Une indication du fait que d'autres critères ont été ou non privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des clients de détail, et une explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le client.**

Dans son évaluation de la qualité de l'exécution et du respect de la politique de meilleure exécution des ordres sur instruments financiers et comme principe de base, ING considère la liquidité du marché pour un instrument donné comme le critère le plus pertinent pour obtenir le meilleur résultat possible en faveur de ses clients.

Pour les instruments financiers cotés, le principal critère utilisé pour sélectionner le lieu d'exécution est la liquidité, mais la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre, les coûts ou la probabilité d'exécution sont également pertinents pour déterminer le meilleur lieu d'exécution et obtenir le meilleur résultat global en faveur du client. La plupart du temps, le marché domestique est le marché le plus liquide. L'exécution sera entièrement automatisée pour les ordres dont la taille est compatible avec la liquidité habituelle.

## Facteurs d'exécution

**Une explication de l'importance relative que l'entreprise a accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution ou à tout autre facteur, y compris qualitatif.**

ING veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible en faveur du client lors de l'exécution ou de la réception et de la transmission de son ordre. Pour déterminer la meilleure exécution possible de l'ordre, nous tenons compte des facteurs suivants :

- liquidité
- prix
- coûts
- rapidité
- probabilité d'exécution et de règlement
- taille et nature de l'ordre, et

toute autre donnée pertinente pour l'exécution efficace de l'ordre.

Pour les clients de détail au sens de MiFID 2, le meilleur résultat possible peut être déterminé sur la base du prix total (prix + coûts), pour les ordres qu'ING exécute ou reçoit et transmet à un intermédiaire financier pour exécution. Les coûts pris en compte incluent les coûts liés à l'exécution ainsi que les frais de change dus pour les instruments financiers négociés dans une autre monnaie que l'euro.

## Catégorisation des clients

**Une explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients, dans le cas où l'entreprise traite différemment diverses catégories de clients et où cela peut avoir une incidence sur les modalités d'exécution des ordres.**

La classification des clients a un impact sur les facteurs d'exécution et sur leur importance relative dont la Banque tient compte pour pouvoir obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Les ordres sont exécutés par des services distincts. S'ils devaient néanmoins être exécutés par le même service, les mêmes facteurs d'exécution seraient appliqués, indépendamment de la catégorisation du client. Les ordres émanant de professionnels peuvent être traités différemment des ordres de clients de détail en raison de leurs caractéristiques (p.ex. taille). Ils peuvent par conséquent être exécutés d'une autre manière conformément à la politique de meilleure exécution.

## Fournisseur de système consolidé de publication

**S'il y a lieu, une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication.**

ING ne fait appel à aucun fournisseur de système consolidé de publication pour son analyse de la qualité de l'exécution.

## Plates-formes d'exécution

**Une explication, le cas échéant, des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution de l'entreprise.**

Aucun changement n'a été apporté à la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution d'ING en 2019.

**Une description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plates-formes utilisées pour exécuter les ordres.**

ING n'a pas de liens étroits, de conflit d'intérêts ni de participations avec les plates-formes d'exécution tierces utilisées pour l'exécution des ordres placés par l'intermédiaire de ses services. ING n'a conclu aucun accord particulier avec une quelconque plate-forme d'exécution tierce qui

lui conférerait un avantage quel qu'il soit, mais ING peut intervenir en tant que contrepartie dans des transactions de gré à gré.

**Une description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus.**

ING ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plate-forme d'exécution tierce spécifique.

## Courtiers

Dans le cadre de ses activités d'acheminement des ordres, ING choisit les courtiers en fonction d'une série de critères dont les plus importants sont :

- Une structure et un processus de contrôle interne adéquats
- La qualité des processus d'exécution des ordres
- Une excellente situation financière
- L'engagement à respecter à tout moment toutes les règles et réglementations en vigueur
- La documentation relative à la politique de meilleure exécution et la sélection des plates-formes d'exécution
- La qualité du service fourni
- La qualité de l'exécution de l'ordre et la rapidité de la transmission de l'ordre

Afin de s'aligner et simplifier ses processus, ING Belgique a décidé d'acheminer ses ordres vers la Bourse de Luxembourg via UBS ag au lieu d'ING Luxembourg, ce changement s'est produit dans le courant de l'année 2019, raison pour laquelle ING Luxembourg apparaît toujours dans la liste ci-dessous.

Faisant partie du Groupe ING, ING entretient des liens avec certains des courtiers auxquels nous faisons appel :

- ING Luxembourg
- ING Banque SA

Un suivi périodique permettant de contrôler le respect de l'instruction transmise par ING au courtier ainsi que de contrôler la rapidité d'exécution des ordres acheminés par le courtier est effectué. Il est demandé à chacun des courtiers sélectionnés de justifier, pour un nombre sélectionné d'ordres, que l'exécution a été effectuée conformément à la politique de meilleure exécution.

Le résultat du suivi effectué en 2019 est conforme à notre obligation de meilleure exécution.

ING établit un rapport de l'amélioration du prix des ordres exécutés par le biais de la plate-forme Equiduct.

## Données et outils en rapport avec la qualité d'exécution

**Une explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé, le cas échéant, des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du règlement délégué (UE) 2017/575 de la Commission.**

ING Belgique utilise les données financières d'un fournisseur de données externe pour déterminer quel marché est le plus adapté à chaque instrument financier. Les lieux d'exécution font l'objet d'une révision annuelle. Cette procédure permet à ING Belgique de fournir régulièrement à ses clients la meilleure exécution des ordres possible.

ING Belgique utilise toute une série d'outils et de processus pour analyser la qualité des modalités d'exécution des ordres.

Exécuter des ordres de gré à gré signifie que les ordres des clients seront exécutés en dehors d'un lieu de négociation. Dans ce cas, nous avons besoin du consentement exprès du client avant d'exécuter un tel ordre en dehors d'une plate-forme de négociation. Pour ces transactions, le juste prix de l'ordre est déterminé sur la base de modèles internes et est vérifié sur la base des prix du marché externe lorsque ceux-ci sont disponibles.

## 2. Top 5 des plates-formes d'exécution et/ou intermédiaires pour les clients de détail

Vous trouverez le rapport au format Excel en suivant le lien suivant

[https://www.ing.be/Assets/nuid/documents/Top5\\_MiFID\\_Ret\\_2019F.pdf](https://www.ing.be/Assets/nuid/documents/Top5_MiFID_Ret_2019F.pdf)

## 3. Top 5 des plates-formes d'exécution et/ou intermédiaires pour les clients professionnels

Vous trouverez le rapport au format Excel en suivant le lien suivant

[https://www.ing.be/Assets/nuid/documents/Top5\\_MiFID\\_Prof\\_2019F.pdf](https://www.ing.be/Assets/nuid/documents/Top5_MiFID_Prof_2019F.pdf)